

ASSOCIATION GVT REYRIEUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association GVT REYRIEUX

TITRE 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter.

Un exemplaire du présent règlement est accessible sur le site internet de la GVT REYRIEUX..

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'Association GVT REYRIEUX est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Bureau à la majorité des voix.

TITRE 2 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Article 3 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété accompagné du :

- Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an lors de la première prise de licence ou le cas échéant de l'attestation selon laquelle l'adhérent a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Le règlement de la cotisation selon les modalités fixées par le bureau
- L'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux séances.

Article 4 : Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, quelle que soit la date d'entrée dans l'Association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.

En cas de blessure ou d'incapacité médicale empêchant la pratique sportive pendant une période minimale de **3 mois consécutifs**, un remboursement partiel de la cotisation pourra être accordé sur **présentation d'un certificat médical**.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata de la période d'absence restant à courir à compter de la date de réception de la demande écrite et des justificatifs.

Le montant correspondant à la licence ne fera, quant à lui, l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : La tenue de l'Assemblée générale

Le Bureau de l'Association est chargé d'organiser une Assemblée Générale chaque année, et veiller à ce que le quorum soit atteint.

TITRE 4 : LE PRATIQUANT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Droits et engagements des adhérents

Le pratiquant de l'Association s'engage à :

- Respecter les dirigeants, coachs sportifs et autres adhérents;
- Adopter un comportement conforme aux valeurs sportives;
- Respecter les locaux, installations et matériels mis à disposition.

L'adhésion à l'Association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'Assemblée Générale et aux événements conviviaux organisés par l'association notamment).

Article 8 : Sécurité du pratiquant

Article 8.1 : Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association.

Prévoir une paire de chaussures de sport réservée exclusivement pour les cours dans la salle de sport.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive.

Article 8.2 : Sécurité du lieu de pratique

L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

Date et Signature

24/07/2026

Le Président

Bertrand Genard

